

L'Océanie française

1/ L'Océanie française. 1883/07/17.

1/ Les contenus accessibles sur le site Gallica sont pour la plupart des reproductions numériques d'œuvres tombées dans le domaine public provenant des collections de la BnF. Leur réutilisation s'inscrit dans le cadre de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 :

- La réutilisation non commerciale de ces contenus est libre et gratuite dans le respect de la législation en vigueur et notamment du maintien de la mention de source.

- La réutilisation commerciale de ces contenus est payante et fait l'objet d'une licence. Est entendue par réutilisation commerciale la revente de contenus sous forme de produits élaborés ou de fourniture de service.

[CLIQUER ICI POUR ACCÉDER AUX TARIFS ET À LA LICENCE](#)

2/ Les contenus de Gallica sont la propriété de la BnF au sens de l'article L.2112-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

3/ Quelques contenus sont soumis à un régime de réutilisation particulier. Il s'agit :

- des reproductions de documents protégés par un droit d'auteur appartenant à un tiers. Ces documents ne peuvent être réutilisés, sauf dans le cadre de la copie privée, sans l'autorisation préalable du titulaire des droits.

- des reproductions de documents conservés dans les bibliothèques ou autres institutions partenaires. Ceux-ci sont signalés par la mention Source gallica.BnF.fr / Bibliothèque municipale de ... (ou autre partenaire). L'utilisateur est invité à s'informer auprès de ces bibliothèques de leurs conditions de réutilisation.

4/ Gallica constitue une base de données, dont la BnF est le producteur, protégée au sens des articles L341-1 et suivants du code de la propriété intellectuelle.

5/ Les présentes conditions d'utilisation des contenus de Gallica sont régies par la loi française. En cas de réutilisation prévue dans un autre pays, il appartient à chaque utilisateur de vérifier la conformité de son projet avec le droit de ce pays.

6/ L'utilisateur s'engage à respecter les présentes conditions d'utilisation ainsi que la législation en vigueur, notamment en matière de propriété intellectuelle. En cas de non respect de ces dispositions, il est notamment passible d'une amende prévue par la loi du 17 juillet 1978.

7/ Pour obtenir un document de Gallica en haute définition, contacter reutilisationcommerciale@bnf.fr.

L'Océanie Française

1^{re} ANNÉE. — N° 29.

LE NUMÉRO : 30 CENTIMES.

Mardi, 17 juillet 1883.

Papeete, le 17 juillet 1883.

LE SERVAGE A TAHITI

Pour ceux de nos lecteurs qui n'ont pas reçu notre numéro du 17 avril, nous donnons ici l'explication de l'encadrement en noir qui entoure ce journal :

Les ex-sujets de S. M. Pomare V étant, aux termes de l'article 2 de la loi du 31 décembre 1880, devenus des citoyens de la République Française, et Sa Majesté ayant cédé tous ses droits de souveraineté à la France, cette colonie ne peut continuer à être régie par des institutions impliquant la prolongation de l'existence de cette souveraineté et notamment, par l'ORDONNANCE DU 22 MAI 1876, QUI CONFÈRAIT AU SOUVERAIN LE DROIT DE PRÉLEVER, POUR SA DOMESTICITÉ, UN DE SES SUJETS PAR DISTRICT.

Nous sommes résolus à porter le deuil de la liberté enlevée à nos concitoyens et nous sollicitons l'appui de la presse européenne pour répandre les sentiments de douleur et d'indignation que nous cause la vue du servage auquel ils sont astreints.

LA FÊTE NATIONALE

DU 14 JUILLET A TAHITI

Les fêtes publiques n'ont plus à Tahiti, il faut bien le reconnaître, la pompe et l'éclat qu'elles avaient sous le régime impérial. Cela tient à des causes diverses, parmi lesquelles on doit citer l'indépendance des fonctionnaires auxquels l'enthousiasme apparent n'est plus imposé à l'égal d'un service commandé, à la modicité des sommes affectées aux réjouissances officielles et surtout à l'absence des habitants des districts éloignés du chef-lieu et des diverses îles de l'archipel, retenus depuis plusieurs années dans leurs localités respectives.

Si, malgré ces conditions d'infériorité, ces fêtes sont encore brillantes, si elles excitent et exaltent notre population, c'est qu'elle est véritablement attachée aux institutions actuelles de la France qui, en concédant toutes les libertés compatibles avec l'ordre public, lui fait entrevoir, dans un avenir prochain, cette ère de progrès et de prospérité vers laquelle vont toutes ses aspirations.

Or, favorisée par un temps magnifique et des incidents imprévus, par le concours d'associations formées pour la circonstance et la présence des gens de Raiatea et de Tahaa, la commémoration du quatre-vingt-quatrième anniversaire de la prise de la Bastille n'a rien laissé à désirer. Nous en sommes heureux.

13 JUILLET. — A l'hippodrome de Fautaua.

Il y a été présumé, dès le 13 par une course de chevaux et de piétons, organisée au moyen d'une souscription à laquelle nos citadins de Papeete se sont empressés de prendre part.

A 8 heures du matin, voitures, chevaux, piétons se pressaient sur la route de Fautaua,

avec un entrain du meilleur augure. On se rendait avec hâte à l'hippodrome où tout était prêt déjà pour le concours hippique, si bien dans les goûts de nos concitoyens.

Les courses ont eu lieu dans l'ordre indiqué par le programme, avec une régularité parfaite et sans accidents, grâce aux sages mesures prises par la commission, à laquelle nous devons des compliments sans réserves.

De la tribune, pleine de spectateurs avides d'émotions, et parmi lesquels les dames en élégantes toilettes du matin se font remarquer par leur animation et la joie qui brille dans leurs yeux, le coup d'œil est saisissant.

La piste déroulant sa ligne blanche sur la verdure du champ de course, où la foule se meut dans tous les sens ; à droite et à gauche les habitations rurales et les cultures ; en face, les collines à pentes douces avec leurs petites vallées d'où surgissent les arbres de haute futaie ; au second plan, les montagnes dorées par les rayons d'un soleil resplendissant ; plus loin et dominant ce décor féérique, les pointes grises du *Diadème* se détachant sur le lapis-lazuli d'un ciel pur de tout nuage. Splendide spectacle dont le pinceau le plus habile ne saurait rendre les admirables effets.

La chaleur se fait sentir, mais une brise douce se lève et vient la tempérer. Et puis, les tentes, les ombrelles, et surtout le champagne frappé coulant à flots, suffiraient pour la rendre supportable.

Des applaudissements chaleureux, de gais morceaux joués par la fanfare locale, annoncent la fin de chaque course. Les vainqueurs viennent sur l'estrade recevoir leurs prix. Une somme de 900 francs leur est gracieusement distribuée par des fines et blanches mains.

Mentionnons les courses à pied. — Admirables d'agilité, nos indigènes au torse doré. Ils recueillent une bonne part de bravos bien mérités.

Le succès de cette première partie du programme est donc complet. Il est dû aux intelligentes dispositions prises par la commission présidée par M. de Champfeu, en véritable gentleman-rider.

Malheureusement un point noir vient tacher ce riant tableau. Le conducteur d'une prolonge de l'Artillerie, envoyée pour rapporter en ville les sièges de la tribune, est tombé de son mulet sous les roues du pesant véhicule. Son état est grave, mais nous avons le bonheur d'annoncer que ses jours ne sont plus en danger.

SUR LE QUAI BRUAT.

Devant les ruines de la manutention, autour du purau légendaire de l'Arthémise, la lutte s'engage entre les jeunes gens pour remporter les prix des divers jeux d'adresse, parmi lesquels il faut toujours citer l'indispensable et éternel mât de cocagne, qui n'a certes rien du pays imaginaire dont il porte le nom, on ne sait pourquoi.

Les marchands de rafraîchissements s'installent un peu partout ; la foule se presse, s'agite ; au milieu d'elle tournent, à la grande

joie des enfants, les chevaux de bois, ces coursiers du premier âge.

DANS LA BAIE. — LE JOUR.

A deux heures, les régates commencent. Chaloupes, canots, baleinières, yoles, côtres et pirogues se disputent tant à l'aviron qu'à la voile les divers prix d'une valeur totale de quinze cents francs.

La joute sur mer, ou targe, captive l'attention. Ce jeu nautique est ici très apprécié. Il le serait davantage si on y affectait un plus grand nombre d'embarcations.

LA NUIT.

A sept heures et demie, des fusées s'élancent dans les airs, des bombettes éclatent, des feux Coston et de Bengale illuminent le quai du commerce. Le *Limier* et le *Volage* y répondent par des artifices de même nature.

Bientôt se dessine au fond de la rade une ligne de feu allant de l'arsenal de *Fare-Ute* à l'ilot *Motu-Uta*. Ce sont les pirogues illuminées de Moorea déjà remarquées l'an dernier. Elle s'étend, se déplace, parcourt lentement la baie et vient entourer, comme une salamandre incandescente, le *Montcalm*, portant le pavillon du contre-amiral Landolle. Les cris de vive l'amiral ! se font entendre ; nos braves indigènes provoquent avec la pétulance qu'on leur connaît, un signe de reconnaissance, une démonstration amicale. Rien n'y fait ; le colosse, sombre et silencieux, reste impassible et semble, avec son unique fanal de proue, regarder d'un mauvais oeil la bruyante manifestation.

Cette persistante taciturnité donne lieu à bien des commentaires. On l'explique par le mauvais état de la santé de l'amiral. Nous serions-nous trompés en comptant sur le *Montcalm* pour donner plus d'éclat à la fête de la France républicaine ?

SUR LA PLACE DU GOUVERNEMENT.

Les feux s'éteignent et la foule se porte sur la place du Gouvernement où les *himene* préludent au concours du lendemain. Cette répétition a bien son charme. Elle est pleine de promesses et fait pressentir le résultat final.

Nos infatigables chanteurs ne s'arrêteraient pas si à dix heures et demie on ne leur faisait pas observer qu'ils doivent se ménager pour le grand jour.

14 JUILLET.

Dès la pointe du jour, les tambours parcourent la ville. Debout tout le monde ! Nulle oreille ne peut rester au son des *tariparau* tahitiens. Les rues sont pleines de monde lorsque, à huit heures, le mont *Faïere* ouvre la fête par une salve de vingt-et-un coups de canon. En même temps les navires se couvrent de leurs grands pavois en les appuyant du feu de leur artillerie. Les couleurs nationales sont arborées sur tous les édifices publics ; elles se déploient aussi sur la plupart des maisons des particuliers. L'élan est donné ; les cœurs sont ouverts à la joie.

SUR LA PLACE BRUAT.

Une vaste estrade est élevée sur la place

Bruat ; des emblèmes patriotiques la décoreront.

Les troupes de la garnison et les compagnies de débarquement de la station locale sont rangées le long du quai, on admire leur belle tenue, leur allure martiale, la régularité, la précision de leurs mouvements, résultat d'une constante application aux exercices militaires. L'attention se porte sur les pièces de campagne rayées, de 80 millimètres, se chargeant par la culasse, les premières qu'on ait vues à Tahiti. Ces terribles engins de guerre, élégants dans la forme, réjouiraient l'œil si l'on n'avait à déplorer qu'au temps où nous vivons les peuples en soient encore à rechercher les moyens de s'entre-détruire au lieu d'appliquer les merveilleuses découvertes de la science à la conservation de leur existence, à l'amélioration de leur sort. Fraternité ! quand donc cesseras-tu d'être un vain mot !

Le Gouverneur quitte son hôtel accompagné de toutes les autorités civiles et militaires. Le cortège parcourt la rue du Petit-Thouars au milieu d'une double haie formée par les habitants des districts portant des vêtements aux couleurs voyantes, chantant des *himene* de circonstance et saluant de leurs vivats, poussés avec vigueur, le représentant de la République Française.

Après la revue et le défilé des troupes, le Chef de la colonie prend place sur l'estrade, ayant à ses côtés, le roi et la reine de Tahiti, la reine de Raiatea, plusieurs membres de sa famille, et le régent des îles Gambier, Berenato Putairi.

M. Gerville-Réache, directeur de l'intérieur, se lève et rend compte du concours sur l'étude de la langue française, auquel ont pris part les écoles publiques et libres des divers districts de Tahiti et de Moorea. Il rend hommage au fondateur de ce concours annuel, dont l'origine remonte à 1861, s'estime heureux d'en avoir repris la tradition interrompue pendant plusieurs années et fait connaître les résultats satisfaisants constatés par les examinateurs, délégués du Conseil Supérieur de l'instruction publique.

Après ce discours auquel répond le Gouverneur, les lauréats sont appelés dans leur ordre de mérite et il leur est distribué une somme d'environ quatorze cents francs.

Les instituteurs ne sont pas oubliés ; ils reçoivent aussi des primes d'encouragement variant de 250 à 500 francs et s'élevant ensemble à 1,950 francs.

Parmi ces instituteurs, au nombre de treize, nous avons la satisfaction de compter cinq indigènes. Les maîtres d'école tahitiens apprenant le français à leurs élèves, c'est nouveau et du meilleur augure.

Les libéralités de cette nature ne soulèvent jamais de récriminations de la part des contribuables ; ils se sont toujours montrés généreux lorsqu'il s'est agi de l'instruction publique, et principalement de l'enseignement de notre langue, beaucoup trop négligé jusqu'à ces derniers temps.

Après l'instruction publique, le travail agricole.

Des primes sont délivrées aux agriculteurs qui ont fait visiter leurs plantations par les délégués du comité agricole et industriel. Nos travailleurs indigènes ne se découragent pas, ils semblent vouloir décidément sortir de leur apathie, malgré les sophismes au moyen desquels certains esprits rétro-

grades et à courte-vue voudraient les retenir.

AU GOUVERNEMENT.

La cérémonie terminée, les jeux reprennent leur cours et se continuent pendant qu'un plantureux déjeuner de plus de cent couverts réunit, sous une tente dressée dans les jardins du Gouvernement, le corps consulaire, les autorités de la colonie, celles de Raiatea, des Gambier et les commandants des navires de guerre.

Les convives sont encore à table, lorsque les salves d'artillerie des bâtiments se font entendre.

A deux heures, la *upa-upa* tuamotu précède par ses danses bizarres au concours de chant auquel prennent part les *himene* de Raiatea et de plusieurs districts de Tahiti.

Nous constatons une fois de plus la surprenante organisation musicale des natifs. Rien ne les étonne ni ne les arrête, et c'est plaisir de voir la facilité avec laquelle ils tournent les difficultés, notamment dans les changements de ton et de mesure.

Ici encore, un classement immédiat des meilleurs exécutants et remise de douze prix, allant de 50 à 200 francs et formant ensemble une somme de 1,090 francs.

LE SOIR. — A TERRE.

Au coucher du soleil, dernière salve d'artillerie des navires et du mont Faïere.

Les établissements publics sont illuminés au moyen de lanternes vénitienes aux formes et aux couleurs variées. La place du Gouvernement resplendit. L'imprimerie se distingue par l'inscription flamboyante des mots *Fiat lux*, les premiers, assure-t-on, que Gutenberg ait composés. Le cercle militaire fait briller l'acclamation : Vive la République ! et se fait remarquer en outre par les feux disséminés dans les branches élevées d'un pin de Norvège. Il gigantesque qu'on ne se lasse pas de regarder. Les particuliers ne sont pas restés en arrière. Eux aussi ont voulu manifester leurs sentiments républicains en illuminant la façade de leurs maisons et même leurs jardins.

EN RADE.

Le *Mentalm* semble se réveiller tout à coup. Des guirlandes de feux courent sur toutes ses vergues et sur sa lisse ; des airs nationaux et des cris de : vive la République ! s'élèvent dans les airs ; ils sont répétés par les équipages du *Limier*, du *Volage*, et de l'*Orohena*, qui depuis la veille fêtent le grand anniversaire avec un véritable entrainement.

Pendant que la partie Est de la baie est ainsi resplendissante de lumière, une masse noire estompée le fond sombre de la rade. Elle s'avance lentement.... C'est un grand navire à vapeur américain ; disent les uns, italien assurent les autres ; de fait c'est le *Caracciolo*, corvette de la marine de guerre italienne. En passant par le travers de l'amiral, sa musique fait entendre la marseillaise et, arrivée au mouillage, elle s'associe immédiatement au sentiment public en s'éclairant de feux de Bengale.

C'est le clou de la journée. Assurément notre port n'a jamais offert un spectacle plus éblouissant.

Il faut dire aussi que, de leur côté, les Italiens, en arrivant à Papeete dans ce moment d'allégresse, ont été ravis de l'aspect de cette ville chatoyante. Elle leur a fait l'effet, le mot vient d'eux, d'une oasis resplendissante au milieu de l'Océan Pacifique.

LE BAL AU GOUVERNEMENT.

Vers neuf heures, la musique de l'Amiral lance ses premières notes joyeuses. Les salons du gouvernement s'emplissent. Tout le Tahiti des grands jours est là. Réunion brillante s'il en fut. Au milieu des uniformes variés, parmi lesquels on distingue ceux des officiers de marine italiens accourus avec empressement à l'invitation qui leur a été dépêchée, au milieu des habits noirs dont plusieurs sont relevés par des décorations de tous ordres, les dames s'élançant et dans les tourbillons de la valse font valoir, par leurs attitudes gracieuses, des toilettes d'une fraîcheur et d'un bon goût exquis.

On s'étouffe bien un peu, mais que voulez-vous, notre gouvernement n'est pas spacieux, et si l'on ne s'y sentait pas les coudes, le maître de la maison ne serait pas satisfait. Son affabilité, ses délicates attentions pour tous, attirent et retiennent ; aussi la soirée, très brillante et très animée, n'a-t-elle cessé que vers deux heures du matin.

CONCOURS DE TIR.

La Société de tir de Papeete avait ouvert un concours, dont nous donnons plus loin les résultats.

Pendant les journées du 10 au 13, le stand de Sainte-Amélie a réuni bon nombre d'amateurs, tant civils que militaires et marins qui tous se sont fait remarquer par la précision et la justesse de leurs coups.

C'est encore à l'initiative privée qu'est dû cet *adjutorium* des réjouissances publiques.

En somme la fête Républicaine a pleinement réussi, nous le constatons avec la plus vive satisfaction. Le programme officiel, sec et froid, nous avait quelque peu fait craindre ; heureux de nous être trompés dans nos prévisions pessimistes, nous nous félicitons maintenant d'un résultat dont il faut tirer cette conclusion que l'enthousiasme de commande des fêtes bonapartistes est avantageusement remplacé par la manifestation vraie, sincère de l'attachement à la Patrie républicaine.

L'ordre le plus parfait n'a pas cessé de régner partout malgré l'exaltation populaire, et jamais, nous pouvons l'affirmer, la police locale n'a eu moins à faire pour le maintenir.

UNE BONNE NOUVELLE

La représentation des colonies au Parlement n'est pas, à notre grand étonnement, acceptée de bonne grâce par toute la presse française. Plusieurs journaux considèrent cette représentation comme un non sens politique qu'ils font résulter de ce fait, qu'il peut suffire du vote d'un député d'outre-mer pour fixer le sort d'une question de guerre entre la France et des nations européennes et aussi de ce que, ce même vote peut influencer sur le sort du budget métropolitain auquel ce député devrait, d'après ces journaux, rester aussi étranger que les députés de la Métropole restent étrangers à la confection des budgets coloniaux. Nous avouons ne pas saisir la portée de ces arguments, car dans le premier cas, il est bien évident qu'une guerre entre la France et une nation européenne quelconque, sauf peut-être la Suisse dont la marine est peu à craindre, importe aux colonies autant qu'à la Métropole puisqu'elles sont appelées à se défendre contre leur destruction possible, de la part des forces navales ennemies et dans l'autre cas, le député colonial appelé à voter les dépenses de

l'Etat, dans lesquelles figurent celles relatives à la protection des colonies, ne fait rien que de très logique en participant au vote des impôts au moyen desquels l'Etat subviendra à ces dépenses.

Ce que nous pouvons affirmer de la manière la plus positive, c'est que l'on s'occupe beaucoup plus des colonies en France depuis que des députés sont élus pour parler d'elles, et que les bienfaits qui en résultent s'étendent même à celles qui n'ont pas encore, on ne sait pourquoi, de représentation officielle aux Chambres.

C'est ainsi que par suite de la proposition de M. Alype, député de l'Inde, tendant à abolir le régime des décrets dans celles des colonies qui y sont encore soumises, Tahiti se serait débarrassé, si la proposition est acceptée, de la cause la plus efficace du piétinement sur place auquel il paraît condamné, en même temps que du grand danger qu'il y a toujours à être réglementé sans discussion publique préalable.

Voici la teneur du projet de loi déposé par le député de l'Inde que nous félicitons de son intelligente initiative.

PROPOSITION DE LOI

tendant à abolir le régime des décrets dans les colonies françaises.

PRÉSENTÉE PAR M. PIERRE ALYPE, député
EXPOSÉ DES MOTIFS.

Messieurs,

Le régime des décrets rappelle les plus mauvais jours de l'empire. C'est l'arbitraire, le caprice d'un seul homme substitué à la volonté nationale.

Ce régime, condamné par la conscience publique, a, depuis longtemps, disparu en France; il a également été aboli dans trois de nos colonies (Martinique, Guadeloupe, Réunion) par le sénatus-consulte de 1866. Mais il est encore en vigueur dans les autres colonies, même celles qui, comme la Guyane, le Sénégal, l'Inde et la Cochinchine, sont actuellement représentées au Parlement métropolitain.

C'est là, Messieurs, une étrange anomalie qu'il vous appartient de faire disparaître. Il est en effet bizarre, pour ne pas dire illogique, que des pays appelés par la constitution à participer à la confection des lois, soient eux-mêmes soumis au régime capricieux et arbitraire des décrets.

La logique, la justice et l'intérêt bien compris de la France veulent que les colonies soient placées sous l'action et le contrôle direct des Chambres, et que leur régime ne puisse être désormais modifié que par une loi.

Tel est, Messieurs, l'objet de la proposition de loi que j'ai l'honneur de soumettre à votre haute approbation.

PROPOSITION DE LOI.

Article premier.

Les colonies françaises sont régies par les lois.

Art. 2.

Les lois, décrets et ordonnances actuellement en vigueur dans les colonies françaises ne pourront être modifiés que par des lois.

Nous répondons à l'appel de la *France Maritime et commerciale* en reproduisant l'annonce suivante, insérée dans son numéro du 20 avril dernier.

RÉUNION DES COLONIES ET DE LA MARINE

Grand Vefour, 79 et 82, Galerie Beaujolais,
Palais-Royal

Cette réunion se tient tous les vendredis,

de 5 à 7 heures du soir, dans une salle particulière du restaurant du Grand Vefour, 79 et 82, galerie Beaujolais au Palais-Royal. Elle a été fondée afin qu'il existe à Paris un centre, un point de ralliement commun pour les colons, les capitaines marins, les armateurs, les commerçants, les explorateurs, les consuls, les agents des paquebots, les officiers et fonctionnaires de la marine même, s'il leur convient d'y chercher appui et protection. A cette réunion hebdomadaire assistent des hommes politiques et des rédacteurs de journaux, dont le concours est assuré à tout ce qui peut contribuer à l'extension et à la prospérité du commerce extérieur de la France. Des conférences ont lieu à chaque réunion sur les questions coloniales à l'ordre du jour, et elles sont suivies d'un dîner, auquel souscrivent seulement ceux des adhérents qui disposent de leur soirée entière.

Le bureau de la réunion a été nommé à l'unanimité des voix. Il est ainsi composé pour l'année 1883 :

Président d'honneur : Jean Dupuis, explorateur au Tonkin;

Président : Franconie, député de la Guyane;

Vice-président : Sandoz, négociant;
2^e vice-président : Robin, ancien officier général;

Secrétaire général : Amelin, rédacteur en chef de la *France maritime*;

Secrétaire : Jules Gros, rédacteur au *Petit Journal* et au *Journal des Voyages*;

Trésorier : Richard, de Nouméa.

L'article suivant publié dans le *Moniteur des Colonies* par son rédacteur en chef M. G. Gerville-Réache, montre que l'on pense quelquefois à nous malgré notre éloignement.

DONNEZ-LEUR UN CONSEIL GÉNÉRAL

Nous avons deux colonies dans l'Océan Pacifique, ce sont nos établissements les plus éloignés et peut-être les plus oubliés et les plus méconnus, nous avons désigné Tahiti et la Nouvelle-Calédonie. Ces deux possessions sont appelées à un grand avenir : l'une le devra à ses richesses minières, toutes deux à leur situation commerciale, situation qui deviendra extrêmement importante après le percement de l'isthme de Panama. L'une et l'autre ont une forte population française, la Nouvelle-Calédonie surtout. Perdues au bout du monde, elles supplient Tahiti, depuis l'annexion à la France, la Nouvelle-Calédonie, depuis l'avènement de la République, elles supplient le ministère de la Marine et des Colonies et le Parlement de leur donner une organisation, de les faire entrer dans le courant de progrès où ils ont placé la Guyane, le Sénégal et la Cochinchine en leur donnant un conseil général et un député. Hélas leurs prières, si elles arrivent jusqu'à Paris, ont bien de la peine à être exaucées ! Nous élèverons la voix avec elles, et nous disons et nous dirons au Département de la marine jusqu'au jour où il nous entendra; il y a beaucoup à faire pour elles, donnez-leur au moins un Conseil général ! Le ministère des Colonies et la représentation coloniale feront le reste.

G. GERVILLE-RÉACHE.

STATUES DE GAMBETTA ET DU GÉNÉRAL CHANZY

Nous répondons avec empressement à l'appel fait à notre journal par les comités de patronage des souscriptions destinées à l'érection des statues de Gambetta et du général Chanzy dont les noms sont et resteront gravés dans tous les cœurs français comme

la personnification de la défense de la Patrie au temps de ses plus cruels revers.

Les habitants de Tahiti voudront sans doute montrer que ni le temps ni la distance n'ont émoussé la gratitude qu'il ont vouée à ces deux vaillants patriotes et ils n'hésiteront pas à saisir l'occasion qui leur est offerte de manifester ce sentiment.

ON PEUT SOUSCRIRE :

Au cercle civil de l'Union,

Au cercle Industriel,

chez MM.

Cardella, pharmacien.

Creusot, horloger-mécanicien.

Goupil, défenseur.

Laharrague, négociant.

Langomazino, défenseur.

Martin, négociant.

Poroi, entrepreneur.

Raoulx, négociant.

Les listes de souscription seront publiées et les fonds expédiés aux comités par les soins de MM. Goupil, Poroi et Raoulx.

Nous publions plus loin les documents relatifs à ces souscriptions.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

VILLE DE CAHORS.

(LOT.)

Cahors, le 14 février 1883.

MONSIEUR LE DIRECTEUR,

J'ai l'honneur de vous adresser une liste de souscription pour l'érection, à Cahors, d'une statue à GAMBETTA.

Il s'agit d'une œuvre nationale à laquelle sont conviés tous ceux qui veulent honorer la mémoire du grand patriote, auquel la ville de Cahors a donné le jour et qui, par son ardent amour pour son pays et sa puissante voix, a sauvé l'honneur de la France.

Le Comité d'organisation espère que vous tiendrez à honneur de prêter votre concours à cette œuvre, et que vous voudrez bien annoncer dans vos colonnes l'ouverture de la souscription et recueillir les fonds qui vous seront adressés.

Veillez agréer, Monsieur, avec mes remerciements anticipés, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

Le Président du Comité.

Maire de Cahors.

SIRECH.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VILLE DE CAHORS

SOUSCRIPTION NATIONALE

Organisée par le Conseil municipal de la ville de Cahors

Pour l'érection, sur l'une des places de cette ville,

D'UNE STATUE

LÉON GAMBETTA

NÉ A CAHORS, LE 2 AVRIL 1838

Président d'honneur : M. Gustave Graux, préfet du Lot.

Président : M. Sirech, maire de Cahors.

Vice-président : M. Relhié, *, ancien maire, conseiller général.

Secrétaire-Trésorier : M. Bouyssou-Réné, conseiller municipal.

Gambetta a été la personnalité la plus éminente et la plus populaire de la démocratie républicaine.

Par ses admirables facultés et la grandeur de ses services, il avait conquis dans l'estime publique une place exceptionnellement élevée. Sa mort laisse un vide qui sera difficilement comblé.

Patriote ardent, mettant au-dessus de tout l'intérêt et la dignité de la France dans les jours d'épreuves les plus douloureuses, Gambetta n'a jamais désespéré de la Patrie;

il a forcé l'Europe étonnée et nos vainqueurs eux-mêmes d'admirer l'énergie et la vitalité de la France assaillie par les plus cruels revers.

Orateur d'une incomparable puissance, abondamment pourvu des plus hautes qualités de l'homme d'Etat et du politique, il a, par son seul ascendant, guidé la République dans la période si difficile de sa fondation, lui a fait traverser heureusement les crises les plus périlleuses et assuré son avenir.

La mort de Gambetta a été un deuil national et la manifestation inouïe, dont ses funérailles ont été l'occasion, montre quelle reconnaissance la France a vouée à l'homme qui l'a si passionnément aimée et servie.

La ville de Cahors, qui s'honorera toujours d'avoir vu naître Gambetta, veut élever un monument à sa mémoire ; elle fait appel dans ce but à tous ceux qui veulent rendre hommage au souvenir du Grand Patriote et les prie de s'unir à elle pour assurer le succès de la souscription qu'elle organise.

SOUSCRIPTION PUBLIQUE

STATUE

DU

GÉNÉRAL CHANZY

La France doit rendre un suprême hommage au général Chanzy et à l'armée de la Loire qu'il a commandée en chef.

Il faut que l'illustre soldat, que la France vient de perdre, revive sur une place publique d'une des villes qui furent le théâtre de son héroïque résistance à l'ennemi.

Il faut qu'en lui, soit honorée cette glorieuse armée qui, après tant de revers, défendit pied à pied le sol de la Patrie.

Un comité d'amis et de compagnons d'armes du général Chanzy s'est formé pour mener à bien cette œuvre éminemment française; il s'adresse au patriotisme de tous, sans distinction d'opinion, et fait tout particulièrement appel à l'armée et à la marine.

La glorification de Chanzy doit être l'œuvre de la France entière, et la suprême récompense décernée au héros de la Défense nationale.

INFORMATIONS ET NOUVELLES

Le cuirassé *Montcalm*, portant le pavillon du contre-amiral Landolfe, a mouillé dans notre baie, le 12, venant, en dernier lieu, des Iles Marquises.

Le même jour, le croiseur français *Limier*, entrant dans notre rade amenant la reine de Raiatea, sa suite et un grand nombre d'habitants de cette île, venus pour assister à la fête nationale du 14 juillet.

Il est reparti aujourd'hui pour reconduire ces visiteurs à Raiatea.

La corvette à vapeur italienne *Caracciolo*, commandée par M. le capitaine de frégate Carlo de Amezaga, ayant 209 hommes d'équipage et portant six canons, est arrivée à Papeete le 14 du courant, venant du Callao en 32 jours.

Ce navire quittera notre port dans quelques jours pour effectuer son retour en Italie, en passant par l'Australie, l'Inde et le canal de Suez.

Le brick-goëlette *Tahiti* a mis aujourd'hui à la voile pour San Francisco, emportant le courrier d'Europe.

Le trois-mâts barque américain *Martha Rideout*, en relâche à Papeete, depuis le 13 juin, par suite d'une voie d'eau, vient d'être condamné, assuré-t-on, et sera bientôt vendu ainsi que son chargement de charbon.

SOCIÉTÉ DE TIR DE PAPEETE

Concours civil et militaire
du 10 au 15 juillet 1883.

STAND DE S^e-AMÉLIE

Concours d'honneur

PRIX unique. — H. Langomazino.

Tir à la carabine (debout et sans appui)

1^{er} PRIX. — H. Langomazino,

2^e d^e — Narii Salmon.

Tir à la carabine (dans toutes positions)
mais sans appui

PRIX unique. — Ch. Georget.

Tir avec armes de guerre
en usage dans l'armée.

auquel seuls ont concouru les militaires et les marins

1^{er} PRIX. — Labit, sous-officier d'infanterie de marine.

2^e d^e — Joliet, Canonnier.

3^e d^e — Marès, clairon d'infanterie de marine.

4^e d^e — Espéret, soldat d'infanterie de marine.

Tir au revolver

PRIX unique. — Dionisi, gendarme.

Tir au flobert.

PRIX unique. — Descoins, sapeur d'infanterie de marine.

Pour tous les articles non signés, le Directeur-Gérant : A. COHEN.

ANNONCES

AVIS

Les créanciers et les débiteurs de la succession de feu M. James William DUNNET sont priés de s'adresser au soussigné pour le règlement de leurs comptes.

A. GOUPIL.

Exécuteur testamentaire.

NOTICE

Debtors and creditors of the late James William DUNNET's estate are requested to apply to the undersigned for the settlement of their accounts.

A. GOUPIL.

Executor

64-4

FOR SALE OR LEASE

ENTRY IMMEDIATELY

That Business Property on the beach lately occupied by Mr. Magee.

Very desirable business premises and comfortable residence.

Apply to

GEORGE DARSIE.

At Darsie et C^o quai du Commerce.

60-1-4

HUET

RUE DE RIVOLI

A reçu par THÉODORE DUCOS

Un bel assortiment de grillages en fil de fer galvanisé pour clôtures de jardin, pouilliers, volières, etc. depuis 1 fr. le mètre.

Grillages de croisées et de galeries.

Nasses galvanisées.

Pointes de Paris à 1 fr. le kilog.

Quincaillerie française.

61-1-4

A VENDRE

Une pirogue de 6 mètres de long en tamaru d'un seul morceau, avec voile latine et accessoires, 2 caisses à eau, capot en toile.

S'adresser au bureau du journal.

53-7

A VENDRE

Un immeuble situé à Papeuriri consistant en

Une grande maison avec dépendances ;

Cinq hectares d'excellentes terres.

Pour traiter, s'adresser à M^e GOUPIL, défenseur.

FOR SALE

Real Estate at Papeuriri consisting in

A large Dwelling house with outhouses ;
Also five hectares of rich land.

For terms of sale, apply to A. GOUPIL, solicitor.

37-16

A AFFERMER

POUR ENTRER EN POSSESSION

le 1^{er} août prochain.

le domaine de PIRAE, appartenant aux héritiers LABBÉ.

S'adresser à M^e LANGOMAZINO, défenseur.

48-12

Pour tout ce qui concerne l'administration et la rédaction : S'adresser au bureau du journal, rue de Rivoli, Papeete (Tahiti).

Les manuscrits non insérés ne sont pas rendus.

ABONNEMENTS

Un an	25. »
Six mois.	13. »
Trois mois.	7. »

OUTRE-MER

Afranchissement en sus.

Les abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

Réclames la ligne	1.50
Insertions	1. »
Annonces légales et judiciaires.	0.50
— simples, 1 ^{re} insertion	0.50
— — 2 ^e insertion	0.35
— — 3 ^e et suivantes.	0.25

Imp. A. COHEN, rue de Rivoli.